RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D INFRA

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 3 000 €
SIEGE SOCIAL : 17 RUE DE ROUILLAC
16100 COGNAC
912 368 073 RCS ANGOULEME

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1ER AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le premier avril,

Monsieur Pierre DELEST, propriétaire de la totalité des 3 000 actions composant le capital de la société 3D INFRA et donc associé unique de ladite société,

L'associée unique a pris les décisions suivantes relatives :

- à la transformation de la société en société à responsabilité limitée ;
- à l'adoption des nouveaux statuts ;
- à la nomination de la gérance ;
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-245 du code de commerce, de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3 000 €. Il sera désormais divisé en 3 000 parts sociales de 1 € euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à l'associé unique.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.



TROISIÈME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de Gérant : Monsieur Pierre DELEST, demeurant [redacted] qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La gérance sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle aura, conformément aux dispositions statutaires nouvellement adoptées, tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour passer seule tous les actes entrant dans l'objet social.

L'associé statuera par décision ultérieure et séparée sur la rémunération du Gérant.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées, et l'associé unique statuera sur ces comptes selon ces mêmes dispositions. Il statuera sur le quitus à donner à la présidence pour sa gestion lors de l'exercice en cours.
Les éventuels bénéfices en cours seront affectés ou répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

SIXIÈME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoir au porteur de copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Pierre DELEST
« *Bon pour acceptation*
des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des
fonctions de Gérant